

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2026



SEANCE DU
28 AVRIL 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RECONDUCTION DU
DISPOSITIF « CHÈQUE
SPORT / CULTURE »

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Douges souhaite favoriser l'accès de ses habitants aux activités sportives et culturelles proposées par les associations locales.

Dans ce cadre, la Municipalité propose la reconduction du dispositif « Chèque Sport / Culture », d'un montant de 20 € par personne (en cas de cotisation inférieure à 20 €, celui-ci sera proratisé au coût réel), afin d'encourager l'inscription des Dougeois(es) au sein des associations sportives et culturelles de la commune.

Ce dispositif sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2026 et s'appliquera sur l'ensemble de la saison 2026-2027.

Il est rappelé que ce chèque :

- ✓ est attribué sans condition de ressources ;
- ✓ est destiné aux Dougeois(es) de tout âge ;
- ✓ est limité à un chèque par personne et par saison ;
- ✓ est cumulable avec les autres dispositifs d'aide existants.

Le coupon sera remis au bénéficiaire, qui le transmettra à l'association.

La Ville reversera aux associations le montant correspondant aux coupons reçus, sur présentation de ces derniers et d'un état nominatif.

Les modalités d'inscription seront définies par la Municipalité et précisées dans les documents d'information transmis aux habitants et aux associations concernées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la volonté de la Collectivité de maintenir la richesse du tissu associatif et de développer l'accès pour tous à des activités culturelles et sportives variées,

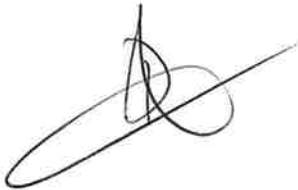
Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « Chèque Sport / Culture » tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la Commune ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260428-DEL202606-D